



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

## FICHE SYNTHÈSE DES DEVOIRS DU DEMANDEUR SUR BALAE

Nom du demandeur :	
Prénom du demandeur :	
Mail référent logement :	
Date de mise à jour de la fiche :	

### 1. Le demandeur doit déposer toutes les pièces justifiant sa demande dans son espace personnel de demande de logement social

Sans ces pièces administratives, vous ne pouvez pas avoir de logement attribué.

Les pièces obligatoires : Arrêté du 19 avril 2022 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social

Le choix des demandeurs désignés pour un logement repose sur la cotation. Pour que votre cotation soit bien prise en compte : vous devez verser les justificatifs.

Pour verser des pièces administratives à ma demande de logement social :

- le site [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)
- les guichets enregistreurs (mairies, bailleurs sociaux, etc)

### 2. Vos critères de recherche

Vous candidatez à l'accès à un **logement social** : vous devez respecter des contraintes fixées par la loi. Toute candidature ne respectant pas ces critères ne sera pas étudiée.

**Vous devez candidater sur des logements correspondant aux critères suivants :**

- Votre revenu fiscal de référence N-2 vous permet de candidater sur les logements sociaux des catégories suivantes

PLAI	PLUS	PLS	PLI

- Votre composition familiale vous permet de candidater sur les logements des typologies suivantes :

STUDIO / T1	T2	T3	T4	T5

**ATTENTION** : Les enfants à naître, en garde alternée ou en droit de visite sont pris en compte. La notion de célibat géographique n'existe pas : les enfants et les conjoints pacsés ou mariés sont mécaniquement liées à votre demande de logement social.

- Vos ressources vous permettent de candidater sur des logements dont le loyer charges comprises maximum est de :

Cette notion s'appelle le **taux d'effort** et se calcule ainsi :

$$\text{Salaire} + \text{ressources diverses (pension alimentaire, allocation sociale)} \times 0,33 = \text{le loyer maximum}$$

Les APL sont variables et s'ajoutent aux ressources vous pouvez candidater sur des logements dont le loyer est légèrement supérieur.

### **Vos candidatures sont définitives et vous engagent !**

- Toute candidature est définitive et ne peut être annulée.
- La visite du logement n'est pas une obligation légale : certains bailleurs la proposent, d'autres non. Ce n'est pas un motif valable pour refuser un logement social.
- La visite du logement a toujours lieu avant les travaux de rénovation. L'état du logement n'est pas un motif de refus valable.
- En cas de désignation en commission d'attribution vous êtes dans l'obligation :
  - De répondre rapidement au bailleur social qui utilise les coordonnées que vous avez renseignées dans votre demande de logement social ;
  - D'envoyer un dossier complet ;
  - D'accepter le logement s'il vous est attribué.

**En cas de non-respect, vous serez placé en « refus abusif » : votre cotation ne sera plus prise en compte pendant un an.**

**Les annonces sont publiées 7 jours afin de toujours couvrir un week-end qui doit vous permettre de vous rendre sur les lieux et d'apprécier l'environnement du logement.**